

# Manuel d'opérations pour les bureaux d'enregistrement

Version 2.0  
1er décembre 2023



---

## TABLE DES MATIERES

<b>I. Aperçu.....</b>	<b>3</b>
Bienvenue.....	3
Écosystème des noms de domaine.....	3
<b>II. Interfaces pour les bureaux d'enregistrement.....</b>	<b>4</b>
Domaines mondiaux et stratégie (GDS).....	4
Équipe du service de conformité contractuelle de l'ICANN.....	5
Organisations pour les bureaux d'enregistrement.....	5
<b>III. Opérations de bureau d'enregistrement en cours .....</b>	<b>6</b>
Services de bureau d'enregistrement fréquemment fournis .....	6
<b>IV. Outils efficaces, ressources du bureau d'enregistrement, et informations supplémentaires .....</b>	<b>8</b>
Outils efficaces .....	8
Ressources de bureau d'enregistrement sur icann.org .....	8
Informations supplémentaires.....	9
<b>V. Obligations des bureaux d'enregistrement.....</b>	<b>10</b>
Obligations continues.....	10
Obligations quotidiennes et/ou hebdomadaires .....	11
Obligations trimestrielles .....	11
Obligations annuelles.....	12

Le présent Manuel d'opérations pour les bureaux d'enregistrement est proposé uniquement à des fins d'enseignement et d'information et ne vise pas à modifier, changer, amender ou compléter les droits, devoirs, responsabilités ou obligations du bureau d'enregistrement prévus dans les conditions générales du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement ou les politiques y afférentes. Le présent Manuel d'opérations pour les bureaux d'enregistrement ne doit pas servir de substitut au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Comme ce document est destiné à fournir un aperçu général, vous ne devez pas agir ou vous fonder sur les informations contenues dans ce Manuel d'opérations sans d'abord confirmer vos obligations ou droits prévus dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Les informations contenues dans le présent Manuel d'opérations ne doivent être considérées comme des conseils juridiques donnés par l'ICANN, et l'ICANN ne sera tenue responsable d'aucun dommage indirect, spécial, accessoire, punitif ou consécutif de quelque nature que ce soit, y compris la perte de bénéfices, découlant de ou lié à l'utilisation par le bureau d'enregistrement de ce Manuel d'opérations.

# I. Aperçu

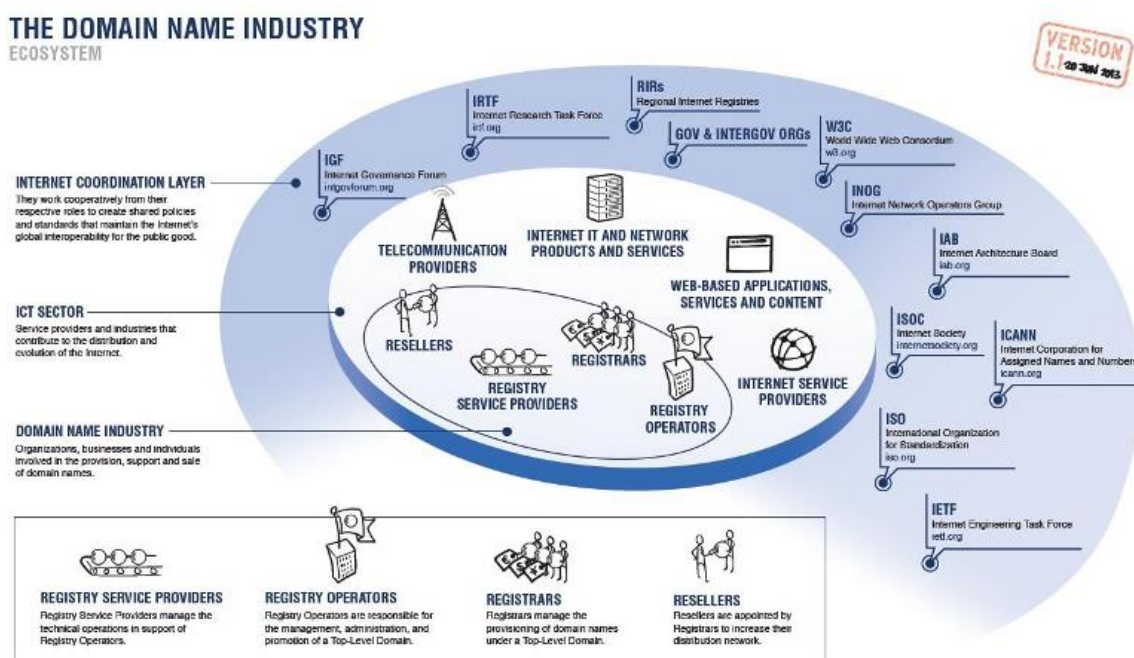
## Bienvenue

Le *Manuel d'opérations pour les bureaux d'enregistrement de l'ICANN* fournit des informations d'ordre général sur les opérations de bureau d'enregistrement courantes requises afin de s'acquitter des obligations prévues dans le [contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement](#). Lorsque vous utiliserez ce manuel, n'oubliez pas de cliquer sur les liens pour obtenir plus d'informations sur les services et les ressources.

Nous vous encourageons vivement à formuler des commentaires sur le *Manuel d'opérations pour les bureaux d'enregistrement de l'ICANN*. Veuillez envoyer vos suggestions ou commentaires à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org) en indiquant comme objet la mention suivante : « Operations Handbook for Registrars Feedback » (Feedback sur le Manuel d'opérations pour les bureaux d'enregistrement).

## Écosystème des noms de domaine

Le diagramme suivant (disponible sur <https://www.icann.org/news/multimedia/163>) indique les différentes parties prenantes de l'écosystème de l'industrie des noms de domaine. Notez l'emplacement des bureaux d'enregistrement dans le cercle concentrique plus petit, ainsi que celui des opérateurs de registre, des fournisseurs de services de registre et des revendeurs.



This graphic is a living document, designed to provide a high-level view of the relationship between the different parties of the domain names industry. It is for illustrative purposes only and it is not intended to be a definitive guide. Consult the terms of the documents they refer to. Please provide feedback at [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).

© ICANN 2023 | Creative Commons Attribution 4.0 International License

---

## II. Interfaces pour les bureaux d'enregistrement

### Domaines mondiaux et stratégie (GDS)

L'ICANN met en œuvre des politiques relatives aux noms de domaine par le biais de contrats et de services. Le service Domaines mondiaux et stratégie (GDS) de l'organisation ICANN est l'unité qui collabore avec la communauté Internet pour mettre en œuvre les politiques.

L'objectif de la GDS est de servir l'intérêt public mondial, les titulaires de nom de domaine et les utilisateurs finaux de l'Internet tout en garantissant un système des noms de domaine (DNS) sécurisé et stable, le tout en promouvant la confiance, le choix et la concurrence au sein de l'industrie des noms de domaine.

Parmi les équipes du service GDS avec lesquelles vous pourriez interagir, on peut citer l'équipe chargée de la prestation de services, l'équipe chargée des services techniques, le Centre international d'assistance et l'équipe chargée des comptes et services de la GDD.

- **Prestation de services** – La mission de l'équipe chargée de la prestation de services consiste à fournir des services et des processus définis et reproductibles aux candidats et aux parties contractantes en temps opportun, de façon uniforme et prévisible. Parmi ces services, en voici quelques exemples : le changement de nom des bureaux d'enregistrement, la cession des bureaux d'enregistrement et les demandes de dérogation à l'obligation de conservation des données RAA.
- [Services techniques](#) – Cette équipe est tenue d'assurer la gestion de projets techniques et de fournir une expertise sur des questions techniques portant sur le DNS.
- [L'équipe du Centre international d'assistance \(GS\)](#) – L'équipe du Centre international d'assistance (GS) est le premier point de contact pour les questions et préoccupations relatives à un bureau d'enregistrement. L'équipe soutient les parties contractantes de l'ICANN et la communauté Internet en général de partout dans le monde (24 heures, cinq jours à la semaine). Si vous avez une question, veuillez envoyer un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).
- [Comptes et services de la GDD](#) – Cette équipe sert le marché des noms de domaine en aidant les bureaux d'enregistrement et les registres à remplir leurs obligations contractuelles. Présente à l'échelle mondiale, l'équipe collabore avec les bureaux d'enregistrement et les registres pour garantir un espace de noms de domaine sécurisé, stable et résilient.

Chaque bureau d'enregistrement se voit attribuer un gestionnaire de compte qui lui sert de point de contact pour les questions relatives à l'escalade. Les gestionnaires de comptes sont les agents de liaison des bureaux d'enregistrement auprès de l'organisation de l'ICANN et représentent leurs besoins à tous les niveaux de l'organisation. Par le biais de

---

communications périodiques par e-mail, appels réguliers, ou réunions en personne au cours des événements de l'ICANN, les gestionnaires de compte sont en mesure de se tenir au courant des besoins et des enjeux d'un bureau d'enregistrement. Une ligne ouverte de communication, soit directement avec le bureau d'enregistrement, soit avec des tierces parties représentant les bureaux d'enregistrement, permet aux gestionnaires de comptes de travailler de façon proactive afin de répondre aux préoccupations ainsi que de fournir des ressources pédagogiques et des opportunités. Si vous ne connaissez pas votre gestionnaire de compte, envoyez un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org) qui le lui transmettra pour présentation. Le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement définit les droits, obligations et dispositions pour les bureaux d'enregistrement. Si le bureau d'enregistrement doit informer ou demander le consentement ou l'approbation de l'ICANN, des services ont été développés pour faciliter ces processus. Les gestionnaires de services sont responsables de la planification, la conception, la mise en œuvre et l'entretien de ces services de bureau d'enregistrement.

En outre, l'équipe chargée des comptes et services de la GDD met en œuvre les [politiques de consensus](#) de l'ICANN en élaborant des plans de mise en œuvre, en échangeant avec l'<https://www.icann.org/policy/implementation> équipe de révision de la mise en œuvre, en assurant des formations et en sensibilisant le public et les parties prenantes concernées.

## Équipe du service de conformité contractuelle de l'ICANN

L'équipe du service de conformité contractuelle de l'ICANN réalise un suivi des obligations prévues par le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement ainsi que des politiques de consensus et temporaires, et en assure le respect. Cette équipe assure la surveillance régulière et ponctuelle des activités des bureaux d'enregistrement, conformément à l'article 3.15 du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, et répond à d'éventuelles violations. Il est impératif que les bureaux d'enregistrement répondent aux demandes de conformité contractuelle et aux notifications de l'ICANN de manière immédiate. Ne pas le faire en temps opportun peut conduire à une escalade, voire à une rupture du contrat.

## Organisations pour les bureaux d'enregistrement

(ordre alphabétique)

Les bureaux d'enregistrement ont la possibilité de participer à des organisations qui peuvent leur être bénéfiques en les informant et les aidant à façonner les politiques qui influent sur les activités commerciales d'un bureau d'enregistrement.

- [Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement \(RrSG\)](#) – Dans le cadre de la GNSO, le RrSG facilite la communication entre les bureaux d'enregistrement de gTLD et transmet les points de vue du RrSG au Conseil de la GNSO, au Conseil d'administration de l'ICANN et à d'autres membres de la communauté de l'ICANN. Le rôle principal du RrSG est de représenter les intérêts de tous les bureaux d'enregistrement.

---

[Organisation de soutien aux extensions génériques \(GNSO\)](#) – La GNSO rassemble de petits groupes de parties prenantes qui, à leur tour, rassemblent des [unités constitutives](#) et d'autres groupes qui, ensemble, constituent des [organisations de soutien](#) chargées d'élaborer des politiques, de dégager un consensus et de formuler des recommandations ayant trait aux gTLD pour le Conseil d'administration de l'ICANN.

## III. Opérations de bureau d'enregistrement en cours

### Services de bureau d'enregistrement fréquemment fournis

● **Renouvellement des contrats d'accréditation** – Les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement ont une durée de cinq ans. À la fin de ce mandat, un contrat de bureau d'enregistrement est renouvelé à moins que l'organisation ICANN ou le bureau d'enregistrement décide de ne pas renouveler le contrat. L'ICANN peut choisir de ne pas renouveler un RAA (contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement) pour l'un des motifs énumérés dans l'article 5.2 du RAA. Pour plus d'informations sur le processus de renouvellement des RAA, consultez la page [Renouvellement d'un contrat existant](#).

● **Candidature à l'accréditation** – Le processus pour devenir un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN comprend plusieurs étapes. Les bureaux d'enregistrement potentiels et existants qui souhaitent obtenir une ou des accréditations supplémentaires doivent consulter la page web [Comment devenir un bureau d'enregistrement](#) pour obtenir des instructions détaillées.

● **Transferts groupés** – Dans le cadre du service de résiliation du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, l'organisation ICANN peut faciliter les transferts groupés des enregistrements d'un bureau d'enregistrement en cours de résiliation à un bureau d'enregistrement accrédité, conformément à la politique de transfert. Les transferts groupés peuvent également être coordonnés lorsqu'un bureau d'enregistrement met fin à un contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement et n'est donc plus autorisé à offrir des enregistrements dans les gTLD pertinents.

**[Demande de modification des agents d'entiercement de données \(DEA\)](#)** – Les bureaux d'enregistrement doivent se conformer aux exigences en matière d'entiercement de données prévues dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Pour soumettre une modification des DEA, veuillez consulter les

---

instructions indiquées sur la page web [Demande de modification des agents d'entiercement de données d'un bureau d'enregistrement](#).

● **Acquisition d'un bureau d'enregistrement** – L'acquisition d'un bureau d'enregistrement est un type de changement de contrôle identifié dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Veuillez consulter la page [Achat d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN](#) pour obtenir des informations supplémentaires concernant la notification à l'ICANN de l'acquisition d'un bureau d'enregistrement.

● **Cession d'un contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement** – En vertu du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, un bureau d'enregistrement ne peut céder ses droits sur le contrat sans le consentement écrit préalable de l'organisation ICANN. Consultez la page [Transfert \(cession\) d'une accréditation ICANN](#) pour plus d'informations sur la notification à l'organisation ICANN d'une proposition de cession d'un bureau d'enregistrement.

**Résiliation du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement** – En vertu du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement, chaque partie peut résilier le contrat dans le respect de certaines exigences qui y sont prévues, et notamment :

- L'article 5.5 et ses sous-articles – Résiliation par l'organisation ICANN
- L'article 5.4 – Résiliation par le bureau d'enregistrement.

● **Changement de nom d'un bureau d'enregistrement** – Si un bureau d'enregistrement modifie le nom de son organisation et/ou s'il adopte un nom fictif ou « d/b/a », et que cette modification ne fait pas suite à un changement de contrôle, le bureau d'enregistrement doit informer l'organisation ICANN de la modification à l'aide du service Changement de nom d'un bureau d'enregistrement. Le processus de dépôt d'une demande est présenté sur la page [Changement de nom d'un bureau d'enregistrement](#) du site web de l'ICANN.

● **Mise à jour du contact primaire et d'autres contacts du bureau d'enregistrement** – Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sont tenus de fournir à l'organisation ICANN les coordonnées précises et à jour d'un contact primaire. Les bureaux d'enregistrement doivent notifier l'organisation ICANN dans les cinq (5) jours de toute modification aux coordonnées du contact primaire. Pour en savoir plus sur ce processus, veuillez consulter la page [Mise à jour des contacts du bureau d'enregistrement](#).

**Modification du contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement (RRA)** – Le processus de modification du RRA a été élaboré pour l'examen des propositions de modification du RRA dans les cas où l'opérateur de registre est tenu d'obtenir l'approbation de l'organisation ICANN pour apporter de telles modifications. Ce processus a été conçu pour s'assurer de recevoir les commentaires du bureau d'enregistrement (et du public, le cas échéant) avant que l'organisation ICANN approuve ou décide d'apporter des modifications à un RRA.



---

## IV. Outils efficaces, ressources du bureau d'enregistrement, et informations supplémentaires

Ci-dessous sont présentés des outils efficaces et des ressources du bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN pour les opérations en cours.

### Outils efficaces

- [Portail des services de nommage](#) – Le portail des services de nommage (NSp) est l'instrument qu'utilise l'organisation ICANN pour gérer les informations relatives aux comptes des bureaux d'enregistrement. Les bureaux d'enregistrement sont tenus de garder à jour leurs coordonnées sur le NSp. Des guides de l'utilisateur et une démonstration pédagogique sont disponibles dans la bibliothèque des bureaux d'enregistrement et sur la page [Portail des services de nommage pour les bureaux d'enregistrement](#) du site web de l'ICANN (icann.org).

### Ressources de bureau d'enregistrement sur icann.org

- [icann.org](#) – Le site web de l'ICANN (icann.org) offre de nombreuses ressources et informations diverses et variées telles que des [mises à jour de politiques](#), des services de registre, les prochains événements de l'industrie, et plus encore. Consultez les pages [Informations destinées aux bureaux d'enregistrement](#) et [Bibliothèque des bureaux d'enregistrement](#) pour trouver des ressources utiles.
- [Informations pour les titulaires de noms de domaine](#) – C'est l'un des principaux objectifs de l'organisation ICANN. Le programme des titulaires de noms de domaine vise à informer les titulaires de noms de domaine sur leurs droits et responsabilités, sur l'écosystème des noms de domaine, sur la manière de naviguer dans cet écosystème et sur les politiques de l'ICANN qui les concernent. Régulièrement mise à jour, la rubrique du site web de l'ICANN portant sur les titulaires de noms de domaine fournit des informations utiles ([blogs](#), [FAQ](#), etc.) susceptibles d'aider les bureaux d'enregistrement dans leurs interactions avec les titulaires de noms de domaine.
- [Communications avec les bureaux d'enregistrement](#) – L'organisation ICANN communique avec les bureaux d'enregistrement et les parties prenantes de la GDD suivant différentes modalités. Que ce soit par des notifications juridiques lors de mises à jour de politiques, ou par des articles de blog et des communications par e-



---

mail signalant les nouvelles initiatives, de nombreuses informations sont disponibles. En regroupant les informations en un seul endroit, la partie communications aux bureaux d'enregistrement s'avère une ressource utile pour rester informé.

## Informations supplémentaires

● **Période de revendication de marques et d'enregistrement prioritaire du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH)** – Le but du TMCH est de faciliter les services d'enregistrement prioritaire et de revendication de marques conformément à l'article 1 de la spécification 7 du contrat de registre de base. La période d'enregistrement prioritaire offre aux détenteurs de marques la possibilité d'enregistrer des noms de domaine de nouveaux gTLD avant l'enregistrement général.

La période de revendication de marques fait suite à la période d'enregistrement prioritaire et s'étale sur au moins les 90 premiers jours de l'enregistrement général. Lors de la période de revendication de marques, tout individu tentant d'enregistrer un nom de domaine qui correspond à une marque déposée enregistrée dans la [base de données des marques déposées \(TMDB\)](#) recevra une notification via le bureau d'enregistrement. Si la partie notifiée enregistre le nom de domaine, le TMCH enverra un avis aux détenteurs de ces marques pour les informer qu'un nom de domaine correspondant à leur marque déposée a été enregistré.

Pour accéder aux données du Centre d'échange d'information sur les marques, les bureaux d'enregistrement doivent d'abord compléter le test de certification. De plus amples informations sur le processus de certification sont disponibles sur la page [Centre d'échange d'information sur les marques pour bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre](#). Pour plus d'informations sur la TMDB, reportez-vous à la présentation intitulée [La base de données de marques déposées expliquée aux bureaux d'enregistrement](#).

● [Acceptation universelle \(UA\)](#) – L'acceptation universelle désigne le concept en vertu duquel tous les noms de domaine doivent être traités sur un pied d'égalité. Pour parvenir à l'acceptation universelle, les applications et les systèmes d'Internet doivent traiter tous les TLD, y compris les nouveaux gTLD et les noms de domaine internationalisés (IDN), de manière uniforme. Plus précisément, les systèmes et les applications doivent accepter, valider, stocker, traiter et afficher tous les noms de domaine. Consultez la page du [Groupe directeur sur l'acceptation universelle](#) (UASG) pour connaître les dernières informations et pour [signaler des cas](#) où une application ou une page web ne serait pas prête à l'acceptation universelle. En outre, des questions ou des préoccupations au sujet de l'UA peuvent être envoyées par e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).

---

## V. Obligations des bureaux d'enregistrement

Les bureaux d'enregistrement sont responsables de s'acquitter des obligations spécifiques en cours à tout moment conformément à leur contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement. Voici une synthèse de ces obligations. Certains bureaux d'enregistrement peuvent avoir recours aux services d'un tiers pour les assister dans la gestion de certaines de ces exigences opérationnelles. Toutefois, les obligations qui découlent du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement correspondent au bureau d'enregistrement.

(NOTE : fréquence « quotidienne » signifie que la tâche est entreprise et menée à une certaine heure chaque jour, par exemple la soumission de l'entiercement de données. fréquence « continue » signifie que la tâche est continue sans un moment particulier de début, par exemple la conformité aux politiques consensuelles et temporaires.

### Obligations continues

- **Se conformer aux politiques de consensus et temporaires :**

**Spécification 1** – Les [politiques de consensus](#) sont élaborées via le processus multipartite et deviennent des exigences contractuelles pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement accrédités. L'organisation de l'ICANN enverra des notifications aux bureaux d'enregistrement annonçant la date d'entrée en vigueur et les exigences de chaque nouvelle politique. Des informations supplémentaires sont disponibles sur la page [Bulletins d'information, politiques de consensus et politiques temporaires](#) du site web de l'ICANN (icann.org).

- **Publier certaines données d'enregistrement – [Spécification relative au service d'annuaire de données d'enregistrement](#)** Les bureaux d'enregistrement doivent opérer et rendre disponible au public un service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS) conformément aux exigences de la [spécification relative au service d'annuaire de données d'enregistrement](#) du [contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement](#), tel que modifié le 7 août 2023 via l'[amendement global](#). Le RDDS désigne collectivement le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP), tel que défini à l'article 1.1.1 de la [spécification relative au service d'annuaire de données d'enregistrement](#), et les services d'annuaire WHOIS (le service WHOIS disponible via le port 43 et un service WHOIS basé sur le web tel que défini à l'article 1.1.3 de la [spécification relative au service d'annuaire de données d'enregistrement](#)).

- **S'assurer que tous les contacts enregistrés sont à jour** – Étant donné que les contacts changent au sein de l'organisation du bureau d'enregistrement et des sous-traitants de soutien, le bureau d'enregistrement doit s'assurer auprès de l'organisation ICANN que ses contacts enregistrés sont à jour. L'organisation ICANN s'appuie sur l'intégrité de ces données pour communiquer dans des situations d'urgence, fournir des notifications préalables, envoyer des factures, et pour assurer d'autres fonctions importantes. Le non-respect de la mise à jour des coordonnées

---

exactes pourrait entraîner une rupture de la communication avec le bureau d'enregistrement.

- **Programme de formation du bureau d'enregistrement** – Le contact primaire ou le représentant désigné de chaque bureau d'enregistrement doit suivre une formation portant sur les obligations des bureaux d'enregistrement prévues dans les contrats et politiques de l'ICANN. Cette formation est proposée par l'organisation ICANN sur la plateforme [ICANN Learn](#). Tapez 601 puis sélectionnez la formation au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement dans la langue de votre choix. D'autres ressources pédagogiques sont disponibles sur la page [Ressources pédagogiques liées aux bureaux d'enregistrement](#).

## Obligations quotidiennes et/ou hebdomadaires

- **Soumettre les dépôts d'entiercement de données** – Les bureaux d'enregistrement doivent faire appel à un [agent d'entiercement de données \(DEA\) approuvé par l'ICANN](#) afin de procéder à l'entiercement de leurs données conformément aux dispositions du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et de la spécification relative à l'entiercement des données des bureaux d'enregistrement selon le calendrier déterminé en fonction du volume trimestriel des transactions gTLD de chaque bureau d'enregistrement. Des informations supplémentaires sur les calendriers obligatoires d'entiercement de données et d'autres spécifications sont disponibles dans les spécifications relatives à l'entiercement des données des bureaux d'enregistrement publiées sur la page [Programme d'entiercement de données des bureaux d'enregistrement](#) du site web de l'ICANN (icann.org).

## Obligations trimestrielles

- **Accréditation annuelle** – Les bureaux d'enregistrement doivent payer les frais annuels d'accréditation de bureau d'enregistrement qui s'élèvent à 4 000,00 USD. Les bureaux d'enregistrement peuvent s'acquitter de ce montant en une seule fois ou choisir que ce montant leur soit facturé en quatre versements de 1 000,00 USD par trimestre civil.
- **Frais de transaction** – Les bureaux d'enregistrement sont tenus de payer des frais fixes pour chaque nouvel enregistrement, renouvellement ou transfert. Ces frais peuvent être facturés séparément aux titulaires de noms de domaine par le bureau d'enregistrement, mais ils sont versés par le bureau d'enregistrement à l'ICANN.
- **Frais variables** – Les bureaux d'enregistrement sont tenus de payer des frais variables une fois qu'ils commencent l'enregistrement de noms de domaine ou lors du premier trimestre complet faisant suite à l'approbation de leur accréditation, selon la première éventualité. Ces frais représentent une partie des coûts opérationnels de

---

l'ICANN, mais comme ils sont répartis entre tous les bureaux d'enregistrement, le montant varie d'un trimestre à l'autre.

● Les frais feront l'objet de factures trimestrielles émises à la fin du mois suivant la fin de chaque trimestre civil. Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Les factures sont transmises uniquement par e-mail, sauf demande contraire. Pour demander des factures papier ou mettre à jour vos coordonnées de facturation, veuillez envoyer un e-mail à [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org). Pour en savoir plus sur la facturation, veuillez consulter la [foire aux questions concernant la facturation des bureaux d'enregistrement](#).

● Si votre organisation a besoin de la documentation du fournisseur mise à jour ou si un ordre d'achat devait être ajouté aux factures, veuillez présenter votre demande en contactant [globalsupport@icann.org](mailto:globalsupport@icann.org).

## Obligations annuelles

● **Présenter une certification annuelle et les résultats de la révision interne** – Dans les vingt (20) jours civils suivant la fin de chaque année civile, les bureaux d'enregistrement sont tenus de remplir et renvoyer une certification annuelle de conformité à l'organisation ICANN. Les instructions pour remplir et renvoyer ce formulaire sont disponibles sur la page [Certification annuelle de la conformité du bureau d'enregistrement](#) du site web de l'ICANN ([icann.org](http://icann.org)).

● **Programme d'audit du service de conformité contractuelle** – Les bureaux d'enregistrement sont tenus de se conformer au programme d'audit du service de conformité contractuelle de l'organisation ICANN. Les parties contractantes sélectionnées pour une série d'audit recevront les notifications de pré-audit de la part de l'organisation ICANN deux semaines avant le début de l'audit.